AGREMENT NATIONAL
SERVICE CIVIQUE
Fédération Française de Handball

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE 2023-2024

SOMMAIRE

À lire attentivement avant de remplir la fiche mission	p.2
Un volontaire ne peut pas faire…	p.3
Sites et documents utiles pour porter un projet Service civique	p.3
Tableau de mission	p.4
Planning	p.5 et 6
Pièces à joindre	p.7
Attestation sur l'honneur	p.8

À lire attentivement avant de remplir la fiche mission

Principes de fonctionnement du dispositif Service Civique Handball

- Une structure pourra accueillir **1 ou 2 volontaires** maximum.
- Une mission pourra débuter à partir du **1ER OCTOBRE 2023 jusqu'au 15 DECEMBRE 2023.**
- Le nombre de mois du projet d'accueil **est de 8 mois maximums.**
- Le volume horaire **est toujours de 24h par semaine**.
- **Certaines missions sont préconisées** en fonction du thème choisi.
- **Si le volontaire se trouve en situation d'aide à l'animation HANDBALL dans sa structure d'accueil (le club par exemple), avec un public licencié ou non licencié, il faut que ce soit :**
    - **TOUJOURS avec le responsable de l'équipe (jamais en autonomie, JAMAIS en responsabilité du groupe),**
    - **Sur un groupe des CATEGORIES de BabyHand à U13, qui découvre l'activité (pas de recherche de performance),**
    - **10 heures MAXIMUM par semaine.**

Point de vigilance sur le volume horaire incompatible

Accueil de volontaire mineur.e :

- L'accueil d'un volontaire mineur en cours d'étude peut se faire uniquement si l'emploi du temps du jeune permet un engagement soutenu dans sa mission de Service Civique, de 24 heures hebdomadaires minimum sur l'ensemble de la mission.

Accueil de volontaire étudiant.e :

- Une structure NE PEUT PAS accueillir **de jeune en formation BPJEPS, DEJEPS, Titre IV, Titre V etc…**

- Une structure PEUT accueillir d'autres étudiants, mais attention à bien s'assurer que leur planning est compatible avec un service civique **(privilégier les étudiants qui ont moins 24h de cours par semaine).**

- Les étudiants en alternance (de même que les étudiants ayant plus de 24 heures de cours par semaine) ne pourront être accueillis que si leur emploi du temps leur permet un engagement soutenu dans leur mission de Service Civique, de 24 heures hebdomadaire minimum qui peuvent être « lissés » sur l'ensemble de la mission. **Le jeune doit effectuer au maximum 48 heures d'activités par semaine, toutes activités confondues (mission de SC + études + travail).**

- Enfin, les étudiants volontaires en Service Civique peuvent bénéficier d'**une modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement** afin de pouvoir concilier au mieux leur mission avec leurs études (dans le respect du minimum de 24 heures par semaine sur la durée globale leur mission).

Accueil de volontaire salarié.ée :

- Une structure peut accueillir un salarié d'une autre structure, ou d'une entreprise, à condition que ce dernier puisse effectuer les 24h de service civique et que son contrat de travail ne dépasse pas 24h maximum.

Ainsi, sur le planning type, il faudra ajouter les horaires prévisionnels ci-après :
Si le jeune est BENEVOLE AU CLUB ; Si le jeune ETUDIE ou TRAVAILLE ; Si le jeune est JOUEUR.

Missions

Certaines missions sont obligatoires en fonction des thèmes. D'autres missions sont proposées et permettent de donner plus d'idées sur les missions à confier aux jeunes. **Très important à retenir : un volontaire doit amener un « plus » au club. Repère : « s'il n'est pas là, les activités quotidiennes du club peuvent quand même se dérouler ».**

Formation Tuteur

La loi égalité et citoyenneté de Janvier 2017 précise que les tuteurs doivent être formés à cette fonction : site dédié à cette formation **http://www.tuteurs-service-civique.fr/** (atelier découverte ou renforcement). Vous pouvez vous renseigner auprès de votre SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports) ou auprès de l'association Unis-Cité ou de la ligue de l'enseignement.

Un volontaire ne peut pas faire…

ENTRAINEMENT / COACHING : Un volontaire ne peut pas :	
	Animer et/ou manager une pratique sportive **seul.**
	Animer des séances de Handball avec des licencié(e)s faisant partie d'équipe du club âgés de U15, U17 et plus. Cependant il pourra aider à l'animation des pratiques « Sport santé Handfit » et/ou « Sport handicap HandEnsemble » sur un public de tout âge.
	Intervenir **seul** durant des stages (exemple : vacances scolaires. Pour rappel, un volontaire ne compte pas dans le nombre d'encadrant minimum d'accueil de mineur).

COMMUNICATION : Un volontaire ne peut pas :	
	Effectuer les missions d'un « chargé de communication » du club : création du site internet, effectuer la mise à jour du site, création de supports, démarchage partenaires, organisation de soirée partenaires, etc… (mais il peut communiquer et créer des outils de communication sur les actions en rapport avec les thématiques des missions service civique).
	Avoir des actions, tâches vers les partenaires privés, sponsors (mais il peut chercher des partenaires pour ses projets).
	Avoir des actions, tâches dans le cadre des salons VIP, partenaires financiers…(même occasionnellement).

ARBITRAGE/OFFICIEL DE TABLE : Un volontaire ne peut pas :	
	Animer la commission d'arbitrage.
	Effectuer des suivis, arbitrer.
	Tenir les tables de marque.

AUTRES MISSIONS : Un volontaire ne peut pas :	
	S'occuper de la buvette, cependant il peut s'occuper des goûters après les évènements.
	Gérer le matériel, cependant il peut gérer le matériel qui est nécessaires dans ses projets.
	Nettoyer la salle, cependant il peut aider les personnes de la structure dans cette tâche, ou mettre en place un projet autour du tri sélectif, ou devoir nettoyer après la mise en place d'un de ses projets.
	Conduire un véhicule seul en transportant un groupe : il ne peut pas être responsable d'un groupe, donc même si c'est son propre véhicule, dans le cadre de sa mission, il doit être accompagné du responsable du groupe dans le même véhicule.

N'hésitez pas à contacter les référentes si vous avez un doute sur une mission.

Sites et Documents utiles pour porter un projet Service civique

Guide de la structure d'accueil, du tuteur, textes officiels, informations PSC1, attestations de paiements, livrets de suivi etc…

Pour les volontaires : Devenir volontaire en Service Civique, une expérience unique dans 10 domaines de missions (service-civique.gouv.fr)

Pour les structures : Accueillir un volontaire (service-civique.gouv.fr)

SI VOUS SOUHAITEZ ALLER PLUS LOIN et mettre en place un projet d'accueil, merci d'avance de lire et de compléter les éléments suivants et d'envoyer votre proposition de projet 3 semaines AVANT LA DATE SOUHAITEE DE DEBUT DE CONTRAT.

FICHE MISSION SERVICE CIVIQUE
Handball et citoyenneté
2023-2024

TABLEAU DE MISSION

Les éléments du tableau ci-dessous en **gris sont obligatoires et communs à tous les volontaires.**

Formations, Projet d'avenir, Suivi, Congés	OBLIGATOIRES SI COCHÉS	Détails
Formations obligatoires	**X**	**« Civiques et citoyennes » et le « PSC1 » (30h)** **- Civiques et citoyennes proposées par la Ligue** **- PSC1 : avec la Ligue ou un organisme proposant la formation (à faire si le volontaire a passé le PSC1 il y a plus de 18 mois)**
Projet d'avenir du volontaire	**X**	Chaque volontaire a la possibilité de faire des **démarches concernant son avenir post service civique** (rendez-vous, entretiens, …). 1h par semaine (en moyenne)
Suivi des volontaires (par le tuteur)	**X**	**Rencontres entre le tuteur et les volontaires** pour le suivi des activités, suivi du planning, attestation versement des indemnités à signer tous les mois, échanges sur le projet d'avenir du jeune…etc Réunion physique, téléphone etc… : environ 2h par semaine
Bilan Service Civique	**X**	**Bilan nominatif individuel**, à retrouver en fin du document « Livret de suivi », à compléter par le volontaire et le tuteur et à renvoyer à votre référent(e) à la fin du service civique. Bilan à nominatif à compléter (club) : 2h
Congés des volontaires	**X**	**-> 2 jours par mois (si majeurs) soit 16 jours sur 8 mois** **-> 3 jours par mois (si mineurs) soit 24 jours sur 8 mois**
Autres formations proposées dans le cadre de son service civique (le cas échéant)	***Cocher si choisie***	**En rapport avec une thématique « Service civique » (Handfit, BabyHand, Mieux vivre ensemble, module complémentaire, etc…)**

PLANNING

PLANNING SEMAINE CLASSIQUE

Il s'agit d'une semaine type prévue au début du contrat (6 jours maximum pour les majeurs et 5 jours maximum pour les mineurs). Elle est modifiable au fil de l'année.

ATTENTION, bien préciser :

- **(En Noir) Les missions service civique que VOUS CONFIEZ au volontaire.**
- **(en Orange) Si le jeune est BENEVOLE AU CLUB en plus de son service civique, merci d'indiquer ses heures de bénévolat (si ce sont des entraînements, entrainement, coaching ou autres créneaux fixes) en orange.**
- **(en Bleu) Si le jeune ETUDIE ou TRAVAILLE, merci d'indiquer son planning, même prévisionnel, en bleu.**
- **(en Vert) Si le jeune est lui-même JOUEUR, merci d'indiquer ses entraînements personnels en vert.**

Préciser pour chaque créneau : lieu, tâches et s'il y a une personne présente avec les jeunes (nom et fonction).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h-9h							
9h-10h							
10h-11h							
11h-12h							
12h-13h							
13h-14h							
14h-15h							
15h-16h							
16h-17h							
17h-18h							
18h-19h							
19h-20h							
20h-21h							
21h-22h							

PLANNING SEMAINE VACANCES SCOLAIRES

RAPPEL, préciser :

- **(En Noir) Les missions service civique que VOUS CONFIEZ au volontaire.**
- **(en Orange) Si le jeune est BENEVOLE AU CLUB en plus de son service civique, merci d'indiquer ses heures de bénévolat (si ce sont des entraînements, entrainement, coaching ou autres créneaux fixes) en orange.**
- **(en Bleu) Si le jeune ETUDIE ou TRAVAILLE, merci d'indiquer son planning, même prévisionnel, en bleu.**
- **(en Vert) Si le jeune est lui-même JOUEUR, merci d'indiquer ses entraînements personnels en vert.**

Préciser pour chaque créneau : lieu, tâches et s'il y a une personne présente avec les jeunes (nom et fonction).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h-9h							
9h-10h							
10h-11h							
11h-12h							
12h-13h							
13h-14h							
14h-15h							
15h-16h							
16h-17h							
17h-18h							
18h-19h							
19h-20h							
20h-21h							
21h-22h							

Pensez à prévoir un PLANNING D'INTEGRATION DE LA 1ère SEMAINE DES VOLONTAIRES (but : permettre aux volontaires d'avoir une 1ère prise de contact avec des personnes/partenaires en lien avec leurs missions).

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER
Handball et citoyenneté
2023-2024

En attendant que cette fiche mission soit validée par votre territoire, les documents ci-dessous sont à fournir, en bonne qualité, puis à envoyer par email à :
Chloë Masseron : 5100000.cmasseron@ffhandball.net

Pour tous les jeunes :
1- RIB du club
2- RIB du jeune
3- Carte d'identité lisible recto verso ou passeport du jeune
4- Carte vitale du jeune (ou attestation au nom du jeune)
5- Certificat médical d'aptitude à réaliser les missions de service civique
6- Attestation sur l'honneur (modèle dans la fiche mission)

Si un jeune est boursier : joindre l'attestation de bourse définitive

Si le RIB est au nom des parents, fournir aussi :
7- Procuration avec date de naissance et email des parents
8- Carte d'identité recto verso des parents

Si le jeune est mineur, fournir aussi :
9- Autorisation parentale signée des parents
10- Nom, Prénom, date de naissance et email des parents
11- Livret de famille **(copie ensemble page parents et page enfants)**

Si le jeune n'a pas la nationalité Française, fournir UNE DES PIECES SUIVANTES :
- Une pièce justifiant de sa nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen *- Un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an* *- Un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire* *- Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif*

Attestation sur l'honneur - Service Civique FF Handball 2023/2024

Je soussigné(e) Madame/Monsieur ***(prénom/nom du président(e)),*** *président(e) du* ***(nom du club),*** *atteste sur l'honneur que les missions de* ***(prénom/nom du volontaire)*** *seront effectuées en lien avec le cadre du dispositif Service Civique en respectant la « Fiche mission » validée par le territoire.*

Je m'engage à respecter les obligations en termes de formations du volontaire et du tuteur, de suivi de mission et de certificat médical d'aptitude du volontaire.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le à

Tuteur(trice)	***Président(e)***	***Volontaire***
Nom/Prénom ***Signature tuteur***	***Nom/Prénom*** ***Signature Président(e) de la structure d'accueil***	***Nom/Prénom*** ***Signature volontaire en Service Civique***

Rappel et engagements :

Formations obligatoires

- ***Le volontaire devra participer à :***

- ***Une formation PSC1****. S'il a passé cette formation il y a moins de 18 mois, à la date du début de son contrat, il ne sera pas obligé de la refaire, sinon il devra la repasser. Le club percevra une subvention de 60€ (après avoir justifié le paiement auprès de la Ligue).*
- ***Une formation civique et citoyenne.*** *Le club percevra une subvention équivalente au prix de la formation (100€).*

- ***Le tuteur devra participer à :***

- ***à une formation de tuteur*** organisée par Unis-cité et/ou Ligue de l'enseignement et/ou la SDJES ex DDCS *(à renouveler tous les 2 ans). (cf page 3.).*

Suivi *(les documents à utiliser seront à retrouver sur la page service civique du site de la Ligue).*

- *La* ***feuille d'attestation de paiement mensuelle (111,35€)*** *est à signer tous les mois et à transmettre à 3 mois et 8 mois à la référente.*

- ***Le Bilan écrit est*** *à transmettre à la référente en fin de mission (8 mois).*

Certificat médical d'aptitude au service civique

- ***Une visite médicale préalable à la signature du contrat*** *est obligatoire. Le volontaire doit la faire auprès de son médecin traitant et demander un certificat médical* avec la mention « apte à effectuer une mission de Service Civique ».